Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260216-DEL2026_0222-DE

Guingamp
Gwengamp

République Française

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 16 février 2026

—

Le seize février 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trois février 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL-BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. KERHERVÉ Guy , M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme ZIEGLER Evelyne, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LE ROY Charline respectivement représentés par M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme SANZ Myriam, Mme CORBEL Peggy et Mme TISSIER Isabelle

Absents excusés : M. GAUTIER Christophe, Mme VAROQUIER Lydie.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual

DEL2026-02-22- VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 15 RUE NOTRE DAME-INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Rapporteur : Marie-Agnès POGAM.

Par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble sis 15 rue Notre-Dame à Guingamp cadastré section AH n° 322.

La parcelle d'assiette n'ayant qu'une façade donnant sur la rue Notre-Dame et l'arrière du bâtiment étant inaccessible du domaine public, est considérée enclavée.

Ainsi est-il nécessaire de prévoir l'instauration de servitudes de passage :

- au bénéfice de la parcelle AH 322 (fonds dominant) : servitude de passage à tout usage ainsi que passage de réseaux sur la parcelle AH 323 appartenant à la Ville (fonds servant)

- servitude au bénéfice de la parcelle AH 71 (fonds dominant) : servitude de passage à tout usage ainsi que passage de réseaux - le réseau AEP étant déjà présent – sur la parcelle AH 322 (fonds servant), AH 323 ayant le même propriétaire que AH 71.

Caractéristiques

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260216-DEL2026_0222-DE

Modalités d'usage : passage à tout usage, y compris passage de réseaux
Largeur : 4 mètres
Système de délimitation : néant
Conditions d'entretien : le coût de l'entretien du passage sera partagé à parts égales entre propriétaires du fonds dominant et propriétaires du fonds servant
Indemnisation : néant



Ces servitudes constitueront des servitudes conventionnelles qui suivront le fonds, indépendamment des changements de propriétaires et seront reprises dans l'acte de vente à intervenir.

En outre, la Ville s'engage à installer un portail sur le mur séparant les parcelles AH 322 et AH 71 où une ouverture a été créée, à charge pour cette dernière de l'entretenir et le réparer à ses propres frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer une servitude de passage à tout usage et de passage de réseaux au bénéfice de la parcelle cadastrée section AH n° 322 (constituant le fonds dominant) sur la parcelle cadastrée section AH 323 appartenant aujourd'hui à la Ville (constituant le fonds servant) selon les modalités ci-dessus précisées
- **DECIDE** de créer une servitude de passage à tout usage et de passage de réseaux au bénéfice de la parcelle cadastrée section AH n° 71 (constituant le fonds dominant) sur la parcelle cadastrée section AH 322 destinée à être vendue (constituant le fonds servant) selon les modalités ci-dessus précisées
- **DECIDE** que les frais liés à l'acquisition et à la création des servitudes seront à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260216-DEL2026_0222-DE

- **S'ENGAGE** à installer un portail sur le mur séparant les parcelles AH 322 et AH 71 (où une ouverture a été créée), à charge pour la Ville de l'entretenir et le réparer à ses propres frais.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

T. Le Lay

Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)